



Habitat International Coalition

Note Verbale

10 février 2021

Consolider, développer et intégrer l'approche féministe dans HIC Afrique

Le plan d'action de Vancouver de 1976 reconnaît que les politiques des établissements humains sont de puissants instruments pour le changement. Une perspective de genre révèle que les villages, les villes et les quartiers ont été façonné-e-s par les valeurs de la société patriarcale qui continue d'influencer les relations sociales. L'approche féministe des établissements humains implique la réalisation de l'égalité de genre dans l'environnement bâti.

HIC a ouvert la voie avec cette expression du féminisme dans son réseau Women and Shelter (Femmes et Abris HIC-WAS), 1988–99, introduisant le genre dans la Commission des Etablissements Humains des Nations Unies. La Résolution 13/13 de mai 1991 de la Commission, adoptée lors des travaux de l'Assemblée Générale de la même année, «... Invite les gouvernements et le Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (Habitat) à établir une coopération plus étroite avec le réseau Women and Shelter Network de Habitat International Coalition et avec des organisations non gouvernementales analogues à échelle nationale, régionale et internationale¹». HIC-WAS a, par la suite, influencé la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, dont nous avons commémoré Le 25^{ème} anniversaire l'année dernière. Cet instrument de politique mondiale comportait un engagement d'actions du gouvernement à «Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées²».

Un libellé similaire a été adopté dans le Programme Habitat II de 1996, dans lequel les États se sont engagés à «donner aux femmes les moyens d'agir et à leur permettre de participer, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie de la société, tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain...³» Ils s'engagent «à entreprendre des réformes législatives et administratives pour que les femmes puissent accéder sans restrictions et à égalité avec les hommes aux ressources économiques, et notamment qu'elles aient le droit d'hériter et d'être propriétaires de biens fonciers et autres biens, et qu'elles puissent avoir accès au crédit, utiliser les ressources naturelles et disposer de technologies appropriées...⁴»

Au cours de sa décennie de vie, HIC-WAS a produit des bulletins d'information en anglais, espagnol, français et portugais et coordonné les adhésions dans toutes les régions, tout en étant hébergé par l'Institut Mazingira, Nairobi, et plus tard par Fedevivienda, Bogotá, et Women's Advancement Trust (WAT), Dar es Salaam. L'organisation a finalement donné naissance à la «super coalition» des organisations de femmes partenaires de la société civile par le biais de la Commission Huairou, «qui comprend des adhérent-e-s d'organisations locales et non gouvernementales telles que Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood (GROOTS) International, le Réseau de HIC Women and Shelter et Women's Environment and Development Organization (WEDO) pour surveiller et évaluer la mise en œuvre des plans d'action nationaux soucieux de l'égalité de genre, ainsi que l'inclusion des femmes dans la prise de décision dans les établissements humains. Mais ce processus s'écarte de l'approche fondamentale de HIC en matière de droits de l'Homme et des critères correspondants dans le

développement de l'habitat et des établissements humains.»⁵ Pour que HIC ravive sa perspective féministe forte et spécialisée en matière des droits humains et son leadership en matière de genre, il faut intégrer cette réflexion critique correspondante. Les Adhérent-e-s de HIC doivent rétablir l'accent mis sur les droits des Femmes pour redynamiser l'action et le leadership mondiaux.

Cette note reconnaît la représentation et les contributions des Adhérent-e-s africain-e-s et des équipes de HIC au sein de la Commission des Nations Unies sur le Développement Social (CSocD) et de la Commission de la Condition de la Femme (CSW) et d'autres forums politiques mondiaux. Elle prend en considération également les activités de recherche et de formation contemporaines du projet Women's Land and Home de HLRN avec des Adhérent-e-s de HIC dans plusieurs pays africains. Cela a produit de nouvelles découvertes et de nouvelles capacités pour préconiser des recours pour les femmes privées de leur richesse, de leur bien-être et de leur habitat conséquences des violations de leurs droits fondamentaux à un logement adéquat et à la terre, entre autres droits humains. Ces résultats promettent de changer les mentalités et d'apporter les résultats politiques nécessaires au sein des sphères gouvernementales locales et centrales, ainsi qu'à échelle mondiale dans les organes des droits de l'Homme africains et onusiens, ainsi que dans les forums de développement régionaux et mondiaux.

La convergence actuelle des femmes et de l'habitat dans HIC en Afrique accompagne la reconnaissance des initiatives prises par les Adhérent-e-s, les responsables et les structures de HIC à un moment donné dans l'HICstoire, où l'Afrique est l'hôte du Secrétariat et de la Secrétaire Générale de HIC, avec à la résolution de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation récente du projet HIC et HLRN et des décisions du Conseil de HIC pour concentrer l'attention et les ressources sur le travail de la Coalition en Afrique. Cela implique de renforcer et de mieux gérer les Adhésions au sein du continent, mais d'abord et avant tout de reconnaître et d'apprendre à l'échelle mondiale du travail et des leçons remarquables des Adhérent-e-s africain-e-s de HIC, notamment dans leur leadership et leur production historiques et continu-e-s sur les questions de genre et les droits humains des Femmes liés à l'habitat.

Conformément à l'approche de l'Observatoire pour un habitat des droits humains, l'accent mis par HIC sur les droits des Femmes liés à l'habitat englobe le concept et l'approche initié-e-s à Nairobi, au Kenya en 2002, lorsque le Forum civique a déclaré la ville un «habitat des droits humains», où les *obligations* correspondantes, permanentes et juridiquement contraignantes des États en matière de droits de l'Homme informent le développement durable, qui est autrement exprimé dans les *engagements* temporaires et volontaires du le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030.

Le travail des Adhérent-e-s africain-e-s de HIC combine ces obligations et engagements en tant que critères transfrontaliers communément partagés pour leurs efforts respectifs et complémentaires de renforcement de capacités, d'analyse des politiques, de solutions physiques, de la planification et de la programmation stratégiques, du plaidoyer et d'autres solutions constructives de problèmes. Redynamiser ces actions avec un accent particulier sur les droits fonciers et au logement des femmes engage les deux plus grands atouts de HIC: l'apprentissage et le plaidoyer. L'effort vise également à aligner les activités des Adhérent-e-s de HIC sur les principes et les approches associés à l'urbanisme féministe⁶.

Cette perspective informe en outre les normes des droits humains et crée de nouvelles opportunités pour interpréter les obligations de l'État liées aux droits humains à un logement adéquat et à la terre dans le cadre du développement territorial. Il trace une ligne de la pensée à travers cette résolution initiale 13/13 de 1991 à travers la Recommandation générale n° 34 de la CEDaW sur les droits des Femmes rurales (2016). Ce patrimoine offre une opportunité de clarifier ce qui est requis pour que les États parties se conforment à leurs obligations conventionnelles juridiquement contraignantes en vertu des articles 13 et

14 de la CEDaW et du principe général de mise en œuvre des traités concernant l'égalité de genre. Celles-ci précèdent et soutiennent des directives volontaires telles que l'Objectif de Développement Durable 5⁷.

Cette collaboration Femmes et Habitat Afrique de HIC applique également les droits humains des Femmes dans une perspective territoriale, appropriée au contexte africain, qui applique l'approche de l'habitat définie dans le Programme pour l'Habitat, «la planification des établissements humains appelle une approche régionale et intersectorielle dans laquelle l'accent serait mis sur les liens ville/campagne, les villages et les mégalo-poles étant considéré-e-s comme [des deux points sur un continuum d'établissements humains] d'un écosystème unique.»⁸

Conformément à la pratique de HIC et à sa Constitution, une mesure pratique pour revigorer le leadership de HIC dans le domaine des Femmes et de l'habitat consiste à former un Groupe de travail sur les Femmes et l'habitat composé d'Adhérent-e-s de HIC qui contribuent pour coordonner les efforts et créer des synergies entre et parmi les Adhérent-e-s de HIC en Afrique. Les Adhérent-e-s africain-e-s de HIC annoncent, par la présente la formation du Groupe de travail sur les Femmes et l'habitat en Afrique pour la coopération avec les Adhérent-e-s de HIC à au sein de l'Afrique et accueillent également les échanges avec d'autres régions.

Notes:

- ¹ Promotion de la femme dans le développement et la gestion des établissements humains, résolution 13/13, in Rapport de la Commission des Établissements Humains sur les travaux de sa treizième session, 29 avril–8 mai 1991, A/46/8, 8 mai 1991, p. 34, par. 5: https://digitallibrary.un.org/record/135795/files/A_46_8-FR.pdf. Voyez aussi Wandia Seaforth, avec Aliye Pekin Çelik, Catalina Hinchey-Trujillo, Lily Hutjes, Diana Lee-Smith, Anne Margarethe Lundé et Jan Peterson, *UN Habitat Gender Journey* (Nairobi: UN Habitat, 2017): <https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/UN-Habitat%20gender%20journey.pdf>.
- ² La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, dans le Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 4–15 septembre 1995), A/CONF.177/20, 17 octobre 1995, sous Objectif stratégique A.2. Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des Femmes à ces ressources, par. 61(b), : <https://undocs.org/A/CONF.177/20>, approuvé par l'Assemblée Générale en A/RES/50/42, 17 janvier 1996: <https://undocs.org/fr/A/RES/50/42>.
- ³ Rapport de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, 3–14 Juin 1996), A/CONF.165/14, 1996, par. 27: <https://undocs.org/fr/A/CONF.165/14>.
- ⁴ *Op. cit.*, par. 40(b) et 72(e).
- ⁵ Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, (Habitat): rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, HS/C/17/2, 9 Mars 1999 par. 36: https://mirror.unhabitat.org/downloads/docs/1935_17183_2.HTM.
- ⁶ Adopté de la part de *Urbanismo feminista: Por una transformación radical de los espacios de vida* (Barcelone: Col·lectiu Punt 6 (Collectif Point 6), 19 décembre 2019): <https://www.txalaparta.eus/es/libros/urbanismo-feminista>.
- ⁷ « Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est son Cible 5.a "Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne» A/RES/70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1, 21 octobre 2015, pp. 19–20: https://unctad.org/system/files/official-document/ares70d1_fr.pdf.
- ⁸ Le Programme pour l'Habitat (Habitat II), *op. cit.*, par. 104.